



AVIS PUBLIC DE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-2023

AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES, DE CE QUI SUIT :

1 – Objets du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 avril 2026 à 18h, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire tenue le 13 avril 2026 à 19h30.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2)

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 02-2023 :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone U-41 (nombre de logements autorisés pour une habitation multifamiliale);
2. Modifier la grille des spécifications de la zone U-41 (hauteur maximale en nombre d'étages);
3. Modification de l'article 6.2.3 relativement à la hauteur maximale en mètres.

2 – Description des zones

Ce projet de règlement affecte la zone U-41 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Les zones contiguës à la zone U-41 sont les zones A-8, A-9, A-10, U-40, U-42 et U-43.

3 – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8 mai 2026 pendant les heures d'ouvertures ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21 concernant les dispositions applicables à la zone U-41.

4 – Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

Toute personne qui, le 8 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 8 juin 2026 ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 8 juin 2026 ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 8 juin 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Voir Annexe A pour croquis du secteur concerné.

5 – Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 – Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 03-2026 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 4 mai 2026.



Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 4 mai 2026, entre 08h et 17h.

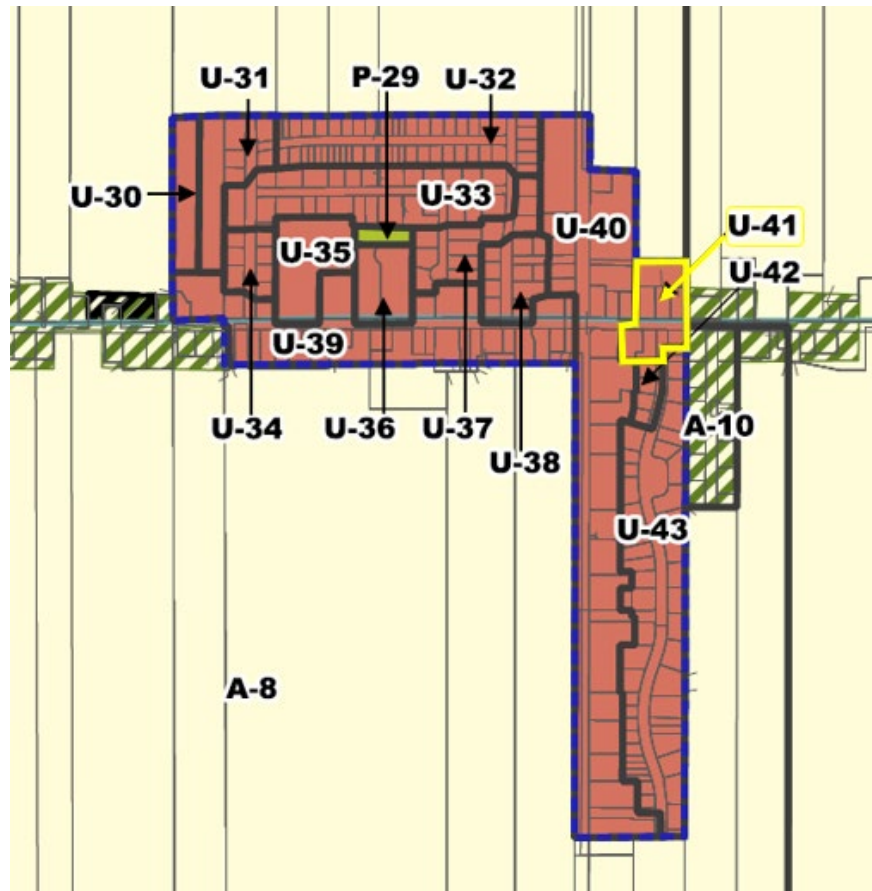
En foi de quoi je donne ce certificat ce 4 mai 2026.



Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A

Zone U-41



Zone U-41 et zones contiguës

